

# LES ÉCHELLES

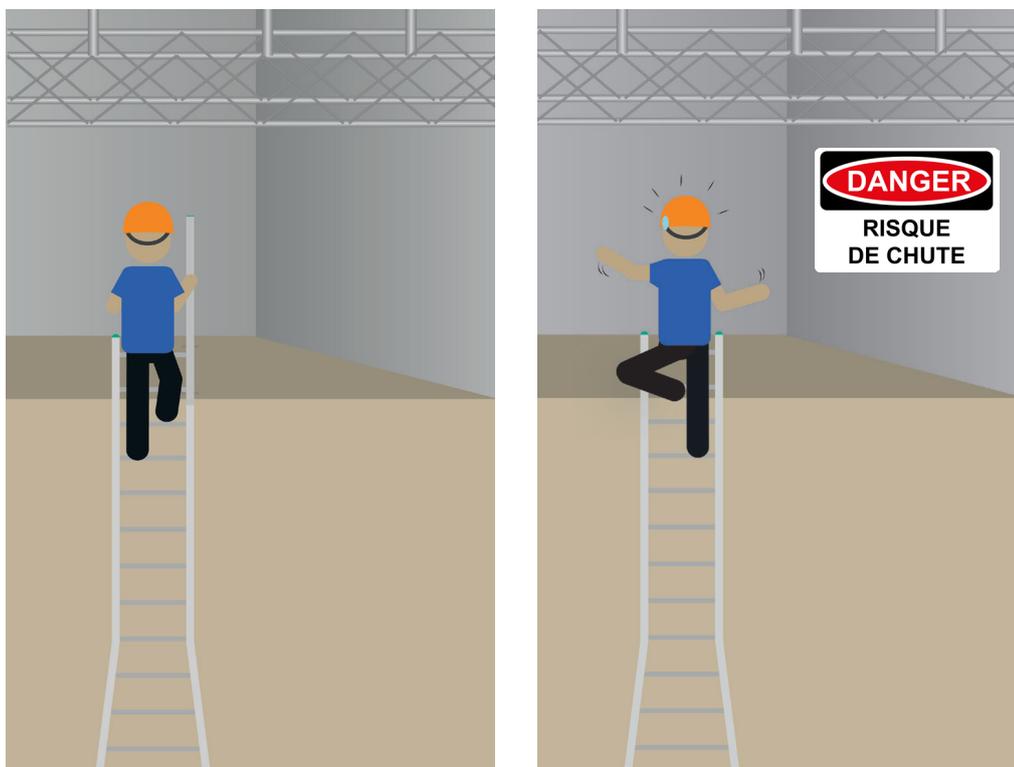
## CANNES DE DÉPASSEMENT TÉLESCOPIQUES

La solution amovible des échelles d'accès mobile

**ACCÈS  
MOBILE**

Conformément à l'Article R. 4323-87 du Code du Travail :

"Les échelles d'accès sont d'une longueur telle qu'elles dépassent d'au moins 1m00 le niveau d'accès, à moins que d'autres mesures aient été prises pour garantir une prise sûre."



Cannes de dépassement télescopiques  
Réf. 1803/S : pour échelle SIMPLE  
(à fixer sur le montant)

Réf. 1803/C : pour échelle DOUBLE ou TRIPLE  
(à fixer sur les échelons)

Réf. 1803/F : pour tous les ACCÈS FIXES  
(à fixer contre une façade)



# D'ACCÈS en aluminium

**ACCÈS  
PERMANENT**

**ÉCHELLES D'ACCÈS PERMANENT.**



**LES PLUS  
SÉCURITÉ**

Dans le cas d'un accès à la verticale, la crinoline est **OBLIGATOIRE** si la hauteur à franchir est supérieure à 3m00.

**L'EXAMEN D'ADÉQUATION**

Le Conseiller Sécurité DiSTEL vient sur place vous apporter son expérience des échelles d'accès permanent.

*Conceptions avec vues 3D.*

